



Vice caché ou non ? Que faire ?

Par **Annie P**, le **17/01/2017** à **12:36**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison (signature notariale en août 2017) et découvert hier (janvier 2017) que notre douche du 1er fuyait dans la pièce en-dessous, au rez-de-chaussée (jusqu'à nous utilisons une autre salle d'eau). Visiblement ce serait les joints du bac de douche qui seraient défectueux.

Dans la pièce du dessous, le papier de verre au plafond a toujours été gondolé, nous pensions que cela été dû à une mauvaise pose du papier de verre, mais, maintenant, nous comprenons que cela devait déjà être dû à la fuite (elle serait donc antérieure à notre achat). Comment le prouver ?

Pouvons-nous nous retourner pour vice caché contre l'agence immobilière qui nous a vendu le bien ?

Bien cordialement,
Annie.